

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Arrêt de vis haute performance

Numero d'article: 2896-530-50

UFI: YEHN-M54R-U20P-VG4P

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriére / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques

rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle

Acétyl-2-phénylhydride

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien. D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - 45	Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle CAS: 868-77-9, EINECS/ELINCS: 212-782-2, EU-INDEX: 607-124-00-X, Reg-No.: 01-2119490169-29 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - Skin Irrit. 2: H315
1 - 5	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle CAS: 109-16-0, EINECS/ELINCS: 203-652-6, Reg-No.: 01-2119969287-21-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317
<1	Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle CAS: 80-15-9, EINECS/ELINCS: 201-254-7, EU-INDEX: 617-002-00-8 GHS/CLP: Org. Perox. E: H242 - Acute Tox. 3: H331 - Acute Tox. 4: H302 H312 - STOT RE 2: H373 - Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Chronic 2: H411 SCL [%]: 1 - <10: Skin Irrit. 2: H315, >= 10: Skin Corr. 1B: H314, < 10: STOT SE 3: H335, 3 - <10: Eye Dam. 1: H318, 1 - <3: Eye Irrit. 2: H319
0,1 - <0,5	Acétyl-2-phénylhydharide CAS: 114-83-0, EINECS/ELINCS: 204-055-3 GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - STOT SE 3: H335
0,01 - <0,05	1,4-Dihydroxybenzène CAS: 123-31-9, EINECS/ELINCS: 204-617-8, EU-INDEX: 604-005-00-4 GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Mutagen. 2: H341 - Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 10

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde d'azote (NOx).
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Absorber les résidus avec un produit liant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel, diatomite).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des acides.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Stocker au sec.

Température de stockage recommandée: <25 °C.

Protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
1,4-Dihydroxybenzène
CAS: 123-31-9, EINECS/ELINCS: 204-617-8, EU-INDEX: 604-005-00-4
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 1,3 mg/kg bw
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,3 mg/kg bw
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 4,9 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 4,9 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,3 mg/kg bw
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 1,3 mg/kg bw
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 4,9 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 4,9 mg/m ³
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 13.9 mg/kg bw/d (AF=72)
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 48.5 mg/m ³ (AF=18)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 8.33 mg/kg bw/d (AF=120)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 14.5 mg/m ³ (AF=69)
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 8.33 mg/kg bw/d (AF=120)

PNEC

Substance
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
Sédiment (Eau douce), 3,79 mg/kg dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l
Sol, 0,476 mg/kg dw
Eau douce, 0,482 mg/l
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
Sol, 0,027 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0,018 mg/kg dw
Sédiment (Eau douce), 0,185 mg/kg dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1.7 mg/L (AF=10)
Eau de mer, 0,002 mg/L (AF=10 000)
Eau douce, 0,016 mg/L (AF=1000)

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

En cas d'immersion:

0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

En cas de contact par projection:

0,45 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux bases (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	pâteux
Couleur	vert
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Non déterminé Non déterminé
Point d'éclair [°C]	>100
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	ca. 1,1
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	partiellement soluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Résistance à la température: -55 - 150 °C

Viscosité dynamique: 400 - 700 mPas (25°C).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides forti et les oxydants forts.

Polymérisation peut se produire à une température élevée.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Différents métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
LD50, oral, rat, 375 mg/kg
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LD50, oral, rat, 382 mg/kg IUCLID
Acétyl-2-phénylhydride, CAS: 114-83-0
LD50, oral, Souris, 270 mg/kg bw (Lit.)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
LD50, oral, rat, 2000 - 5000 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
LD50, dermique, lapin, 2000 mg/kg
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LD50, dermique, lapin, 0,126 mL/kg bw=133,6 mg/kg bw
LD50, dermique, rat, 0,5 - 1,43 mL/kg bw
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
LD50, dermique, Souris, > 2000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LC50, inhalatoire, rat, 220 ppm 4h IUCLID

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant

Substance
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
Provoque des lésions oculaires graves.
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant

Substance
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
corrosif
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
dermique, lapin, Etude in vivo, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou

Peut provoquer une allergie cutanée.

Date d'émission 11.12.2023, Révision 11.12.2023

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 10 / 15

cutanée

Substance
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
dermique, Souris (femelle), OECD 429, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
inhalatoire, un effet néfaste observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
un effet néfaste observé
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
NOAEL, dermique, Souris, 2000 mg/kg bw/day, Etude in vivo, aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 422, aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 100 ppm, OECD 413

Mutagénèse

Prodotto contiene una o più sostanze di Muta. 2.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
in vitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

- Fécondité

Substance
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 422, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. 2 (CLP).

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
NOAEL, dermique, Souris, 1000 mg/kg bw/day, Etude in vivo, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
LC50, (96h), poisson, 638 µg/L
EC50, (72h), Algues, 33 - 330 µg/L
EC50, (48h), Invertébrés, 61 - 134 µg/L
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 3,9 mg/l
EC50, (24h), Daphnia magna, 7 mg/l
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
LC50, (96h), Oryzias latipes, > 100 mg/l (OECD 203)
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum, 836 mg/l (OECD 201)
EC50, (48h), Daphnia magna, 380 mg/l (OECD 202)
NOEC, (72h), Selenastrum capricornutum, 400 mg/l (OECD 201)
NOEC, (21d), Daphnia magna, 24,1 mg/l (OECD 202)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylénedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
LC50, (96h), Brachidiono rerio, 16,4 mg/L
EC50, (21d), Daphnia magna, 51,9 mg/L
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 100 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non applicable

Biodégradabilité Non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écotoxicologiques ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148

- Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

- annexe I (REACH) Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.

- annexe XIV (REACH) Le produit ne contient pas $\geq 0,1\%$ de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

- annexe XVII (REACH) Le produit contient $\geq 0,1\%$ de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75

Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
3

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) 0%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

1.3, 3.2, 8.1, 9.1, 11.1, 11.2, 12.6, 12.7, 15.1, 16.2, 16.3

Copyright: Chemiebüro®